

Information aux nouveaux affiliés

Juillet 2019



Informations importantes

Concubinage

Nous vous rappelons que **prévoyance:ne** accorde, sous certaines conditions, les mêmes droits au concubin survivant qu'au conjoint survivant. Pour en bénéficier, l'assuré(e) doit communiquer à la Caisse la désignation de son(sa) concubin(e), **par écrit** et de son vivant, ainsi que toute modification de sa situation. Plus d'informations, ainsi qu'un *formulaire d'annonce de concubinage* sont à disposition sur notre site Internet.

Règlement relatif aux frais

Nous vous informons que dans certaines circonstances (retrait EPL, mise en gage ou en cas de demandes manifestement abusives), notre Caisse est amenée à facturer des frais de dossiers aux assurés. Nous vous invitons dès lors à prendre connaissance du *Règlement relatif aux frais*, disponible sur notre site Internet.

Votre fiche d'assurance

Vous recevrez votre fiche d'assurance une fois par année (situation au 1^{er} janvier), ainsi qu'en cas de retrait, d'apport ou sur demande.

Guichet Unique

Les assurés disposant d'un compte *Guichet Unique* recevront leur fiche d'assurance au 1^{er} janvier de chaque année directement sur ce compte. Si vous ne disposez pas encore d'un compte *Guichet Unique*, nous vous remercions d'en ouvrir un en effectuant les démarches nécessaires indiquées sur le site www.guichetunique.ch.

Séances d'information

Notre Caisse organise de nombreuses séances d'information. Vous trouverez en annexe un formulaire d'inscription, également disponible sur notre site Internet.

Rachats

Vous avez la possibilité, à certaines conditions, d'améliorer vos prestations en effectuant des rachats (maximum trois par année). Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site Internet.

Devoirs lors de l'entrée en service

Transfert de votre prestation de libre passage

Lors de votre entrée en service, il est impératif de demander le transfert de l'ensemble des avoirs de prévoyance dont vous disposez auprès d'institutions de prévoyance ou de libre passage sur le compte de **prévoyance:ne**.

Questionnaire d'affiliation

Nous vous invitons à compléter le questionnaire d'affiliation annexé et à nous le retourner dans les meilleurs délais. Nous vous prions également de nous communiquer tout changement d'adresse ou d'état-civil par le biais du formulaire disponible sur notre site Internet.

Obligation d'affiliation

Si vous êtes employé(e) par plusieurs employeurs affiliés auprès de **prévoyance:ne**, nous vous prions de vérifier avec ces derniers que vous êtes bien affilié(e) pour chacun de vos postes.

Nos spécialistes sont à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi	Vendredi
08 h 00 – 11 h 00 / 14 h 00 – 17 h 00	08 h 00 – 16 h 00

Vous trouverez de nombreuses informations sur notre site Internet, www.prevoyance.ne.ch, notamment :

- Actualités de la Caisse et de la prévoyance professionnelle ;
- Brochures d'information (retraite, rachat, retrait EPL, etc.) ;
- Calculateurs (cotisations, prestations) ;
- Loi et règlements ;
- Rapports de gestion annuels.

Fiche d'assurance Informations principales

Juillet 2019



1 Traitement cotisant

Traitement déterminant (salaire AVS) diminué de la déduction de coordination (égale à CHF 16'590.- à 100%, adaptée au degré d'occupation). Le traitement cotisant sert de base pour le calcul des cotisations.

Exemple: $89'931 - (16'590 \times 90\%) = 75'000.-$

2 Avoir de vieillesse constitué

Capital épargné pour la retraite. Cet avoir regroupe les prestations de libre passage de précédentes caisses de pensions, les bonifications de vieillesse (part épargne des cotisations), les apports personnels ou de l'employeur et les intérêts. Votre capital épargné au 31.12.2018 avant le changement de plan est garanti au 01.01.2019.

3 Avoir de vieillesse projeté

Capital projeté aux différents âges de retraite indiqués, avec les bonifications futures et selon plusieurs hypothèses de taux d'intérêt crédité jusqu'au départ à la retraite.

Exemple: Avoir de vieillesse projeté à 60 ans avec 1.5% d'intérêt crédité = 464'931.90

4 Taux de conversion

Taux utilisé pour convertir l'avoir de vieillesse en rente de retraite annuelle. Ce taux varie en fonction de l'âge au moment du départ à la retraite: plus l'assuré est âgé, plus le taux de conversion est élevé. En effet, l'assuré aura épargné plus longtemps pour une durée de versement de rente plus courte. La rente de retraite sera alors plus élevée.

5 Rente de retraite projetée

La rente de retraite est déterminée en appliquant le taux de conversion à l'avoir de vieillesse accumulé à la date de départ à la retraite. Les montants indiqués sur la fiche d'assurance sont des projections selon des hypothèses d'intérêts. La rente définitive au moment de la retraite dépendra des intérêts réels qui auront été crédités sur les avoirs de vieillesse.

Exemple: Rente de retraite projetée à 60 ans avec 1.5% d'intérêt crédité = $464'931.90$ (avoir de vieillesse) \times 4.85% (taux de conversion à 60 ans) = 22'549.20

6 Rente d'invalidité

Rente temporaire versée à l'assuré en cas d'invalidité complète (en cas d'invalidité partielle, la rente correspond à un pourcentage de ce montant). Le montant de la rente d'invalidité est égal à l'avoir de vieillesse projeté selon une hypothèse d'intérêt à long terme (2.25%), multiplié par le taux de conversion à l'âge de retraite ordinaire. La rente est toutefois égale au maximum à 60% du traitement cotisant. Le droit à des prestations d'invalidité prend fin lorsque l'assuré atteint l'âge de retraite, étant dès lors au bénéfice d'une rente de retraite.

7 Prestation de libre passage

Montant qui sera transféré à votre nouvelle caisse de pensions en cas de sortie de prévoyance.ne. La prestation de libre passage (PLP) correspond au montant maximum entre les trois montants déterminés ci-après:

- L'avoir de vieillesse constitué, y compris le compte de pré-financement, réduit d'un éventuel solde de dette (relatif à l'attribution unique au 01.01.2019 acquise sur 10 ans, selon art. 82 al. 4 RAss) ;
- Le montant minimal prévu au sens de l'art. 17 LFLP (apports de l'assuré avec intérêts et somme des cotisations épargne avec une majoration) ;
- L'avoir de vieillesse acquis selon le minimum LPP.

prévoyance.ne

CAISSE DE PENSIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

RUE DU PONT 23
CH-2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Vos données personnelles

Id. AVS	756.0000.0000.00
No personnel/No employé	211785 / 211785
Situation	Marié(e)
Date de naissance	02.01.1962
Date d'affiliation	01.01.2010
Retraite réglementaire (64 ans)	01.02.2026
Employeur (niv. 1)	prévoyance.ne
Employeur (niv. 2)	prévoyance.ne

Votre traitement et contributions

Degré d'occupation actuel	90.000 %
1 Traitement déterminant	89'931.00
Traitement cotisant	75'000.00
Cotisation annuelle de l'assuré (taux : 12.1 %) (réduction ex-CPC pas prise en compte)	9'075.00
Total de vos cotisations selon art. 17 alinéa 4 LFLP	150'586.40
Total de vos apports avec intérêts au taux LPP (date du dernier apport : 01.06.2014)	242'168.00

Votre avoir de vieillesse et prestations de retraite

2 Avoir de vieillesse constitué au 01.01.2019	395'824.20
Compte de préfinancement au 01.01.2019	10'652.60
3 Avoir de vieillesse projeté à 1.5 %	464'931.90
Avoir de vieillesse projeté à 2.0 %	469'464.70
Avoir de vieillesse projeté à 2.5 %	474'022.00
4 Taux de conversion	4.85 %
5 Rente de retraite projetée à 1.5 %	22'549.20
Rente de retraite projetée à 2.0 %	22'769.05
Rente de retraite projetée à 2.5 %	22'990.10

Vos prestations assurées

6 Rente d'invalidité	31'505.75
Rente de conjoint survivant	18'903.45
Rente d'orphelin et enfant d'invalidité	6'301.15
Capital-décès (ne tient pas compte de l'art. 50 alinéa 2 du RAss)	10'000.00
7 Prestation de libre passage (dont min. LPP : CHF 156'925.85) y.c. préfinancement (déduction faite du solde de dette de CHF 40'825.00 au sens de l'art. 82 alinéa 4)	365'651.80

Autres informations

8 Apport maximum possible sous réserve des dispositions d'ordre fiscal	0.00
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété du logement	215'146.50
Somme des retraits , sous déduction des remboursements effectués (date du dernier retrait : 21.09.2018)	20'000.00
Prestation de libre passage au jour du mariage (date du mariage : 03.07.1994)	27'925.30
Prestation de libre passage à 50 ans	235'146.50

La Chaux-de-Fonds, le 03.01.2019

Cette fiche d'assurance annule et remplace la précédente. La loi et le règlement d'assurance font foi en cas de divergence. Ce document ne tient pas compte des éventuelles dispositions spéciales prévues par l'employeur au jour de la retraite.

Tél. : 032 886 48 00 | info@prevoyance.ne.ch | www.prevoyance.ne.ch | Fax : 032 886 48 01

Fiche d'assurance au 01.01.2019

Votre situation

Madame
Julie DUPOND
Nord 14
2300 La Chaux-de-Fonds

8 Apport maximum possible

Montant maximum que vous pouvez racheter pour améliorer vos prestations. L'assuré peut effectuer jusqu'à trois rachats par année et uniquement lorsque les éventuels retraits pour l'accession à la propriété ont été remboursés (dispositions fiscales).

Exemple: Apport maximum possible = 0, car l'assurée doit d'abord rembourser son retrait pour l'accession à la propriété de CHF 20'000.- effectué en date du 21.09.2018. Le remboursement doit se faire par tranche de 10'000.- minimum.

Des explications complémentaires
sur les autres rubriques de la fiche d'assurance
sont disponibles sur notre site Internet:
<https://www.prevoyance.ne.ch/documents>